



Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan État-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-Région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération n°CD211122/10M du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 novembre 2022 portant adoption de la convention départementale de la Haute-Loire et autorisant la Présidente à signer cette convention,

Entre, Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

ARTICLE 1 –ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR LA HAUTE-LOIRE

La Haute-Loire est un département majoritairement rural de moyenne montagne. Elle compte 227 000 habitants. Elle gagne des habitants depuis une quarantaine d'années grâce aux arrivées de population. La croissance démographique tend cependant à ralentir depuis le début des années 2000 : le déficit des naissances par rapport aux décès s'amplifie et les apports migratoires se sont réduits. À moyen et long terme, le département devra donc continuer à attirer des habitants pour continuer à augmenter sa population.

La part des personnes âgées de plus de 65 ans pourrait atteindre 33 % en 2050, soit dix points de plus qu'aujourd'hui. En effet, la moitié Est du département, plus industrielle et desservie par des infrastructures routières et ferroviaires, connaît une légère hausse de la population grâce un solde migratoire positif. La moitié Ouest du département voit sa population légèrement décroître, notamment dans le Sud-Ouest et le Nord de la Haute-Loire qui sont éloignés des infrastructures routières structurantes.

Le département est caractérisé par une géographie de plateaux, avec une population relativement dispersée et vivant à une altitude élevée (plus de 700 mètres en moyenne). Ce relief restreint naturellement l'accessibilité. La Haute-Loire reste un département relativement enclavé. Les déplacements s'organisent principalement autour de deux axes routiers structurants, la N88, reliant Le Puy-en-Velay à Saint-Étienne via Yssingeaux, et la N102 raccordant le Puy-en-Velay à l'autoroute A75 via Brioude. La desserte ferroviaire est limitée. La liaison aérienne entre Paris Orly et Le Puy-en-Velay Loudes reste importante pour le territoire, notamment pour les trajets professionnels. Une part importante des logements de Haute-Loire ne sont pas habités de manière permanente.

Les principaux enjeux de la Haute-Loire sont de renforcer son développement et son attractivité, ce qui passe par :

- Le développement de l'offre de transport et du numérique,
- le développement économique, en particulier dans l'industrie, le tourisme et les services,
- la revitalisation du Puy-en-Velay, ainsi que celle des Petites Villes de Demain qui constituent des centralités où le développement de l'habitat, du commerce et l'accès aux services, aux soins, à la culture et aux loisirs doivent être privilégiés.

Développement par les transports et le numérique

a) Les transports

Du fait de sa géographie très vallonnée, la Haute-Loire est un département enclavé. Son réseau ferroviaire est très limité et les routes constituent le principal moyen de déplacement.

En termes d'infrastructures routières, la poursuite des travaux sur la RN 88 et l'aménagement de créneaux de dépassement sur la RN 102 sont un enjeu essentiel pour le département : le Puy-en-Velay se situe en effet à plus d'une heure de route des grands pôles urbains et les temps de trajet dans ce département à caractère montagnard sont élevés.

Concernant les liaisons ferroviaires, avec Saint-Etienne, Lyon et Paris, l'enjeu est l'amélioration en fréquence et temps de trajet.

La liaison aérienne entre Paris Orly et Le Puy-en-Velay Loudes reste importante pour le territoire, notamment pour les trajets professionnels.

b) Le numérique

L'enjeu pour la Haute-Loire, grâce à l'action conjointe de l'État, de la Région, du Département et des opérateurs, est de disposer d'une couverture téléphonique et internet de qualité, ce qui est un vecteur d'attractivité pour les entreprises et les habitants.

En matière de téléphonie mobile et de connexion Internet, l'enjeu est, d'une part, la couverture mobile de qualité dans les zones jusqu'à présent mal couvertes et, d'autre part, la recherche de solution alternative à la fibre.

Développement économique et industrie

D'un point de vue économique, la Haute-Loire se caractérise par une industrie et une agriculture fortes en comparaison avec les moyennes nationales et régionales. Le département reste en revanche éloigné des dynamiques métropolitaines.

Avec environ 20 % d'emplois dans l'industrie, la Haute-Loire est le 8ème département le plus industriel en France. Les secteurs les plus représentés en Haute-Loire sont la plasturgie, l'agroalimentaire, le textile et la métallurgie. Un enjeu important consiste à renforcer cette industrie en s'inscrivant dans les mutations numériques et environnementale et en engageant un travail sur la structuration de la filière « plasturgie », la valorisation des métiers du cuir et sur la création de valeur ajoutée dans la filière bois.

Concernant l'agriculture, ce secteur est encore bien présent avec 6,2 % de l'emploi total. Il s'appuie sur les spécificités territoriales et la qualité de ses produits. Le sujet de l'eau est une priorité identifiée.

Tourisme et patrimoine

Le tourisme est un secteur économique important, grâce au patrimoine historique, architectural et naturel du département. En particulier, le Puy-en-Velay est connu pour sa ville haute médiévale, sa cathédrale et ses statues sur les sommets de rochers volcaniques. C'est de plus un départ important d'un chemin menant à Saint-Jacques de Compostelle. Le premier enjeu est de valoriser ce patrimoine, principal vecteur d'attractivité du département.

Aménagement et cohésion territoriale

L'accompagnement des communes et intercommunalités du département permettra de renforcer l'attractivité des territoires plus ruraux du département.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de la Haute-Loire, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de la Haute-Loire est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département à 3M€ pour l'Etat et 5,5M€ pour la Région.

Au regard des projets priorités, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire sont les suivants :

- pour l'Etat : une enveloppe de 42,66M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 89,40M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 42,22M€.

- pour le Département : une enveloppe de 64,05M€

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département de la Haute-Loire à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorités ultérieurement par l'État, sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales de la Haute-Loire, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Exécution de la convention

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

5.3.1 Gouvernance du CPER

5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations

contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *Lyon*, le 23 FEV. 2023

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,


Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil
régional Auvergne-Rhône-
Alpes



Laurent WAUQUIEZ

La Présidente du Conseil
départemental



Marie-Agnès PETIT

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DE HAUTE-LOIRE --- Montants en M€ ---

ANNEXE 1

Version signature convention initiale

Projets soutenus au titre du CPER					
Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage ou bénéficiaires	Coût du projet (en M€)	Part Etat (*)	Part Région (*)	Part Département
Vélo route du Dolaizon	Région	1,50	0,20	0,75	0,00
Vélo route Loire connexion Mont Gerbier	Région	15,00	Mobilité	7,50	1,50
Vélo route Haut Lignon	Région	6,50	0,50	3,25	0,50
Via Fluvia Connexion Tracol	Région	2,00	Mobilité	1,00	0,00
Restauration parc du château de Chavaniac Lafayette	Conseil départemental 43	1,45	0,30	0,50	0,65
Opération Grand Site Gerbier Mézenc	Conseil départemental 43	11,80	2,50	1,50	7,80
Réhabilitation du village de vacances des Estables	Conseil départemental 43	2,30	0,70	0,60	1,00
Création d'un gîte touristique sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle (Domaine du Sauvage)	Conseil départemental 43	2,30	0,70	0,60	1,00
Rénovation et valorisation du centre historique du Puy-en-Velay : Requalification et mise en valeur du Rocher Corneille	Ville du Puy-en-Velay	6,00	0,95	3,00	0,30
Chapelle Numérique Saint Alexis renouvellement du Show	Conseil départemental 43				0,50
Abattoirs du Puy en Velay	CAPEV	2,50	0,50	1,00	0,20
Rénovation du Palais des Congrès à Vals-près-le-Puy	CAPEV	13,20	1,50	6,00	1,00
Ensemble Cathédral du Puy en Velay (centre de promotion des cultures sacrées en vue de la création d'un musée diocésain "Trésors de la Bible") - Musée de la bible	Ville du Puy-en-Velay	3,00	0,25	1,00	0,10
Création d'un musée de la lentille au Puy-en-Velay	Ville du Puy-en-Velay en lien avec l'entreprise Sabarot	2,50	0,00	1,80	0,20
Rénovation du service de chirurgie du Centre Hospitalier Emile Roux dont chirurgie ambulatoire pour le département	CHER du Puy en Velay	9,60	ARS	4,00	
Création de la Cité du champignon à Saugues	Communauté de communes des Rives du Haut- Allier en lien avec l'entreprise BORDE	5,00	0,00	1,00	0,30
Modernisation de la filière plasturgie par une démarche de coopération intraindustrielle	Industrielle	1,00	0,50	0,50	
Equipement de l'école ENSP d'Yssingeaux	ENSP	0,50	0,00	0,25	0,00
Aménagement de la ZA de Jacquet à Montfaucon	CC du Pays de Montfaucon	2,00	0,00	0,50	
Poursuite de la restauration du site Abbatial de la Chaise Dieu	Syndicat Mixte de la Chaise Dieu	3,00	1,00	0,80	1,20
Structuration de la filière et création de l'école des métiers du cuir en lien avec les industries	Industriels, Centre technique du cuir (CTC) ?	1,00	0,20	0,20	
Pôle viande Brioude	Communauté de communes Brioude Sud Auvergne	10,50	0,60	1,20	0,80
Opérations du volet ESRI	Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche			0,30	
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI		16,5 (échelle régionale)	20 (échelle régionale)	1,00
Rénovation urbaine (ANRU), intervention sur le tissu urbain et contrat locaux	Communes et EPCI		2,72	14,16	
Aides aux communes rurales	Communes			9,53	37,50
Sécurité	Communes et EPCI			39,00 (échelle régionale)	
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés	Groupement de collectivités et Départements		30,24	29,06	9,00
Eau projet d'irrigation - volet agricole du CPER	Divers		Agence de l'eau	48,89 (échelle régionale)	0,5
Total projets soutenus		100,35	42,66	89,40	64,05
* sous réserve des conditions prévues à l'article 5 de la convention départementale					
Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de				42,22	M€
Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."					

